

175 ans de cadastre vaudois

Autor(en): **Besson, C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **76 (1978)**

Heft 7

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-229224>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

175 ans de cadastre vaudois

Ch. Besson

Zusammenfassung

1803 trat der Kanton Waadt der Eidgenossenschaft bei und ernannte einen «Commissaire général», den ersten Chef des kantonalen Katasters. Der Aufsatz gibt eine Darstellung der politischen Situation der damaligen Zeit sowie eine Übersicht über die Einrichtung des ersten Katasters des Kantons Waadt.

En cette année riche en anniversaires, le cadastre vaudois peut célébrer pour sa part ses 175 ans d'existence, car l'année 1803 a vu l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération et la nomination du premier «Commissaire général», soit le premier chef du cadastre en voie d'élaboration.

La simultanéité de ces événements n'est pas le fruit du hasard, mais revêt une signification politique de grande importance. Il est intéressant de se remémorer, dans le contexte historique, les origines fiscales du cadastre dans notre pays.

Dans l'euphorie d'une révolution pacifique, les Vaudois proclament, le 24 janvier 1798, la République Lémanique, laquelle reçoit pour tâche essentielle de mettre en œuvre les grands principes de la Révolution française: les droits de l'homme et l'égalité devant l'impôt. Il s'agit de supprimer dans les délais les plus brefs le cens et la dîme, et de les remplacer par l'impôt moderne par excellence, l'impôt foncier, soit un impôt direct, général et proportionnel frappant la première source de toutes les richesses: le sol.

A vrai dire, la République Lémanique durera seize jours! Le 9 février 1798, Bonaparte impose, avec la conviction des baïonnettes, la République Helvétique «Une et Indivisible». Un préfet national et une Chambre administrative de cinq citoyens désignés vont tenter de gérer un Pays de Vaud au demeurant transformé en champ de bataille des armées étrangères. En outre, en présence de la fragilité du système politique en place, partisans et adversaires de l'Ancien Régime ne cessent de s'affronter. Durant cette période trouble, les paysans vaudois à qui les oracles avaient promis la suppression rapide des droits féodaux, refusent de les payer plus longtemps et se soulèvent, en plusieurs points du pays (dont Orbe en 1802) par la célèbre insurrection des Bourla-Papey (patois signifiant: brûle-papiers), détruisant en nombreux autodafés sur les places publiques indistinctement les titres de propriété et une quantité d'archives parfaitement innocentes. Néanmoins, une loi du 15 décembre 1800 institue le premier cadastre officiel, destiné à remplacer les anciens «terriers» ou «sommiers» avec impôt foncier moderne. Pratiquement, seule la commune de Chabrey connaît ce nouveau système en 1801. Les autorités ont décidément d'autres soucis.

La guerre civile menace le pays: le gouvernement central de la République Helvétique voit ses dernières troupes défaites à Faoug et se réfugie à Lausanne. Seule,

l'arrivée à Lausanne du général Rapp, porteur de la proclamation de Bonaparte, le 4 octobre 1802, évitera une guerre civile. Il s'agit de l'annonce de l'Acte de Médiation qui sera signé à Paris le 19 février 1803 en présence des délégués helvétiques convoqués à cet effet. Les délégués vaudois se voient confier une constitution du Canton de Vaud, portant cette même date du 19 février 1803. De retour de Paris, une Commission provisoire proclame l'indépendance du Canton de Vaud le 10 mars 1803. Un Grand Conseil est nommé et se réunira pour la première fois le 14 avril 1803. Un Petit Conseil est mis en place et cette même année, M. Jean-Henri Ansermier est nommé «Commissaire Général».

Il s'agira de réaliser rapidement les idées libérales progressistes. Le 18 mai 1804, est promulguée une loi «ordonnant la levée des plans géométriques de tout le territoire du Canton», suivie d'un arrêté d'exécution du 18 juillet 1806. Seules, quelques communes privilégiées possédaient un plan géométrique du territoire, et encore était-il souvent défectueux, vu l'absence d'uniformité dans les échelles. De même, l'évaluation des terres laissait à désirer. Des commissions locales d'estimation sont mises en place pour réviser ou instaurer des taxes cadastrales à l'unité de surface, établies selon la moyenne des prix pratiqués pour chaque genre de culture.

C'est ainsi que s'explique l'origine fiscale du cadastre vaudois, et le rattachement du service du cadastre au Département des finances, en qualité de percepteur d'impôt.

Le levé des plans s'opérait au moyen de la planchette et les plans établis n'étaient pas tenus à jour, dans l'idée qu'il convenait de les refaire tous les 50 ans environ, selon le nombre plus ou moins grand des mutations. Les signes de démarcation étaient figurés sur les plans, exigence nouvelle pour l'époque. Un exemplaire du plan et du cadastre était déposé au bureau du receveur régional, pour l'encaissement direct de l'impôt foncier cantonal, selon la cote, d'où le nom de cotet donné par la suite à toute liste alphabétique des propriétaires.

Ce levé général des plans géométriques semble avoir été exécuté avec l'entrain voulu, car il doit avoir été terminé en 1840. Le 24 décembre 1840, la loi sur le contrôle des charges immobilières instituait un répertoire cadastral des charges, dans lequel le «conservateur des charges immobilières» (fonctionnaire nouveau) transcrivait en résumé les charges et hypothèques grevant la propriété foncière, selon le code civil vaudois entré en vigueur le 1er juillet 1821. Ce document remplaçait l'antique registre hypothécaire tenu par le greffier du tribunal précédemment. Ce fut là l'embryon d'un cadastre à but juridique, issu d'un cadastre à but fiscal. Des perfectionnements décisifs furent apportés en 1882 par l'élargissement des possibilités d'inscription et l'obligation d'inscrire tous les droits sauf les servitudes, puis en 1897 par l'obligation d'inscrire les servitudes aussi sous peine de forclusion. Ce système évolué fut remplacé par le registre foncier lors de l'introduction du code civil suisse en 1912.

Adresse de l'auteur:

Ch. Besson, Directeur du Cadastre, Avenue de l'Université 3, 1005 Lausanne